Image not found or type unknown

Immatriculation des entreprises : un registre unique en 2023

Actualité législative publié le **12/10/2021**, vu **851 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

À compter du 1er janvier 2023, un registre unique, appelé Registre national des entreprises, remplacera les différents registres actuellement existants et regroupera les informations qu'ils contiennent.

Dans le cadre de la simplification des formalités des entreprises, un registre unique auprès duquel les entreprises devront s'immatriculer verra le jour le 1er janvier 2023.

Dénommé Registre national des entreprises (RNE), ce registre a vocation à se substituer à l'ensemble des registres d'entreprises existants, à savoir notamment le registre national du commerce et des sociétés (RNCS), le répertoire national des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux.

Précision : ne subsisteront que le répertoire national des entreprises et de leurs établissements (répertoire SIRENE) tenu par l'Insee, les registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce et les greffes des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et les registres tenus par les greffes des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale dans les collectivités d'outre-mer.

À compter de 2023, les entreprises devront donc s'immatriculer auprès de ce registre unique et y publier, tout au long de leur existence, l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation.

À noter : le Registre national des entreprises sera géré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16

Article publié le 24 septembre 2021 - © Les Echos Publishing - 2021 - Réf : 439353
Voir le fiche : https://www.assistant-juridique.fr/formalites_creation_sarl.jsp

Voir le guide : **Réussir la création d'une SARL**

Articles sur le même sujet :

- Réussir la création d'une SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL

- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide
- Réussir la création d'un food-truck
- Louer à des touristes
- S'installer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Récupérer une facture impayée
- Éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL

- Comment bénéficier de la réduction d'impôt pour souscription au capital d'une PME (Madelin) ?
- Comment choisir entre la SARL, la SA et la SAS ?
- Quels sont les avantages d'une entreprise individuelle ?
- Créer une SARL : les 10 erreurs à éviter
- Comment bénéficier d'une aide à la création d'entreprise ?
- Comment rédiger des statuts de SARL en quelques étapes ?
- Quelles règles respecter lors du choix du nom d'une entreprise ?
- Où peut-on domicilier le siège social de sa société ?
- Quel est le capital minimum d'une SARL ?
- Libération du capital social d'une SARL : délai et procédure
- Modèle d'acte de nomination d'un gérant de SARL
- Qu'est-ce qu'un compte courant d'associé ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés